



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 21/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PRESSING PLUS

83 RUE JEAN JAURES
92300 Levallois-Perret

Références : ACP Récolement AP MED et sanctions
Code AIOT : 0007408820

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement PRESSING PLUS implanté 83 RUE JEAN JAURES 92300 Levallois-Perret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-46 du 17/04/2023 et vise à vérifier le respect des dispositions de l'article 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESSING PLUS
- 83 RUE JEAN JAURES 92300 Levallois-Perret
- Code AIOT : 0007408820
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pressing Plus exerce une activité de nettoyage à sec relevant des rubriques 2345.2 (DC) et 1978.11 (D).

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Ventilation	AP de Mise en Demeure du 17/04/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'avait pas installé de ventilation basse mécanique au moment de l'inspection mais a pu se mettre en conformité depuis suite au passage d'une entreprise spécialisée dans l'installation et l'entretien de VMC.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ventilation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/04/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Ventilation
Prescription contrôlée : La société Pressing Plus, représentée par son directeur, exploitant une installation de nettoyage à sec pour l'entretien des textiles, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions du point 2,6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité pour le site qu'elle exploite au 83, rue Jean Jaurès, à Levallois-Perret. Elle devra justifier de l'installation d'une ventilation mécanique permettant une extraction en partie basse du local.
Constats : L'inspection des installations classées constate qu'une ventilation haute mécanique fonctionne et que deux ventilations naturelles ont été percées dans la vitrine, en partie haute et en partie basse. En revanche, l'inspection ne constate aucune ventilation mécanique partie basse du local près de la machine de nettoyage à sec. Lors de l'inspection, l'exploitant indique vouloir programmer l'intervention d'une société pour vérifier et nettoyer la ventilation. Par courriel en date du 12/02/2024, l'exploitant adresse à l'inspection copie de l'attestation d'entretien et vérification de VMC établie par la société ITEK Europe suite à sa visite le 01/02/2024. Il est indiqué qu'une grille partie basse a été installée en complément sur la VMC déjà existante. La photo transmise par l'exploitant confirme l'installation de la ventilation.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure